



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE POYANNE  
Séance du 26 janvier 2024  
DCM003/2024**

**Etaient présents** : LABY-FAUTHOUX Fabienne – Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO –Olivier SCHAFFHAUSER – Philippe DUCOURNEAU - Alain LABAT - Thierry LOUPIEN - ROSSIGNOL Catherine - Maylis AUMAILLEY–Thierry LABORDE - Séverine SOUPOT

**Absents excusés** : Nicolas JACOB – Rémy NAPIAS

**Secrétaire de séance** : Thierry LOUPIEN

**Date de la convocation** : 18 janvier 2024

**Objet** : Enquête publique préalable à l'aliénation de 2 tronçons de chemins ruraux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2241-1

Vu le Code Rural de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-10-1 et L.134-32 ainsi que R.161-25 et suivants,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et L.134-32 ainsi que les articles R134-3 et suivants

Vu les tracés du chemin de Lesbruques et le tracé du chemin rural entre les parcelles D21, D22, D23 et D28

Vu les documents établis par M. Jean Bernard LAMARQUE géomètre à Saint Sever

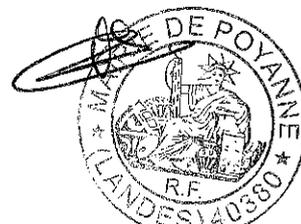
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à une enquête publique pour aliéner deux tronçons de chemins ruraux : Un tronçon du chemin de Lesbruques et un tronçon du chemin rural entre les parcelles D28, D21, D22, D23

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, décide :

- De procéder à une enquête publique préalable à l'aliénation de 2 tronçons de chemins ruraux et donne pouvoir à Mme la Maire pour
  - o Prescrire l'enquête publique par voie d'arrêté
  - o Accomplir toutes les formalités nécessaires au bon déroulement de la procédure, notamment le dépôt du dossier d'enquête publique en mairie
  
- D'autoriser Mme la Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Le secrétaire  
Thierry LOUPIEN

Le Maire  
Fabienne LABY- FAUTHOUX



Madame la Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>